

TRIBUNAL DE COMMERCE DE SAINT-BRIEUC

Le Cabinet du **PRESIDENT** :

Monsieur Gilles HENRIO

17, rue Parmentier – 1^{er} étage

BP 2116

22021 SAINT-BRIEUC CEDEX 1

☎ 02.96.33.68.92

SAINT-BRIEUC,

Le 17 mars 2020

Objet : Accompagnement des entreprises en difficulté suite à l'évolution de la propagation du Covid-19

Madame, Monsieur

Vous trouverez ci-dessous les dernières dispositions mises en place en concertation avec le greffe du tribunal de commerce de Saint Brieuc

L'objectif accompagner avec réactivité les entreprises en difficulté en adaptant l'organisation à la situation, et en respectant les textes.

Concernant le contentieux général et autres procédures de type juge-commissaire, référés, **Mard**, les audiences sont reportées à deux mois

Le tribunal de commerce pourra cependant être saisi par requête pour une demande de référé d'heure à heure par mail à l'adresse contact@greffe-tc-saintbrieuc.fr

Concernant les procédures collectives :

Les audiences planifiées dans le calendrier annuel sont renvoyées "sine die"

Cependant, nous traiterons, par audience spéciale le mercredi suivant la demande, les urgences de type sauvegarde, redressement judiciaire et liquidation judiciaire de la manière suivante :

- Le dirigeant envoie une demande de sauvegarde ou de déclaration de cessation de paiement à l'adresse contact@greffe-tc-saintbrieuc.fr, en précisant ses coordonnées (numéros de tel et mail)
- Le greffe organise un rdv téléphonique entre le chef d'entreprise, le greffe et le Président du Tribunal, pour analyse de la situation
- En fonction de la situation, mise en place d'une audience exceptionnelle le mercredi suivant en présence uniquement d'un greffier et d'un juge rapporteur (Président de la chambre ou Président du tribunal), sans présence du débiteur.

En cas de demande de conversion de RJ en LJ, il appartient au mandataire de saisir le greffe à l'adresse contact@greffe-tc-saintbrieuc.fr

Concernant la prévention :

Le dirigeant peut saisir le Président du tribunal par requête d'une demande de mandat ad'hoc, ou conciliation à l'adresse contact@greffe-tc-saintbrieuc.fr, en précisant ses coordonnées (numéros de tel et mail)

- Le greffe organise un rdv téléphonique entre le chef d'entreprise, le greffe et le Président du Tribunal, pour analyser la situation en vue de désigner le mandataire ad'hoc.
- A réception de la requête, le Présidence signe l'ordonnance de désignation sans délai.

Nous vous tiendrons au courant de l'évolution de cette procédure si nécessaire, en fonction des événements.

Bien sincèrement

**Gilles HENRIO
PRESIDENT**

